



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-37

PUBLIÉ LE 5 MARS 2018

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-03-02-005 - Arrêté n°21/2018 en date du 02/03/2018 modifiant l'arrêté n°01/2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" campagne 2017-2018 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-03-02-004 - Arrêté 18-017 - second versement fonds soutien exceptionnel-1 (3 pages)

Page 6

R28-2018-03-02-006 - Arrêté modificatif n°SGAR 18-016 portant composition nominative du CESER (7 pages)

Page 10

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-03-02-005

Arrêté n°21/2018 en date du 02/03/2018 modifiant l'arrêté
n°01/2018 portant réglementation de la pêche de la
coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de

*Arrêté n°21/2018 en date du 02/03/2018 modifiant l'arrêté n°01/2018 portant réglementation de la
pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" campagne 2017-2018*

Seine campagne 2017-2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 02 mars 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 21 / 2018

Modifiant l'arrêté n°01/2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2017-2018

- VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01/2018 du 05 janvier 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2017-2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** les propositions de la commission interrégionale coquilles Saint-Jacques du secteur Manche Est du 28 février 2018 ;
- SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La mention suivante est ajoutée à la fin de l'article 4 de l'arrêté n° 01/2018 du 05 janvier 2018 susvisé :

« Les dragues doivent être visibles au niveau du portique lors de ces opérations de transit. »

Article 2 :

Le dernier paragraphe de l'article 7 de l'arrêté n°01/2018 du 05 janvier 2018 susvisé est complété par la mention suivante :

« Seul l'emport de la drague à coquille Saint-jacques est autorisé. Toutefois, sous réserve des dispositions du permis de navigation de chaque navire, l'emport de chaluts de fonds (OTB) ou de chaluts pélagiques (OTM) maintenus rangés sur l'enrouleur et dépourvus de panneaux est autorisé. La détention de ces panneaux à bord du navire est interdite pendant la marée de pêche de la coquille Saint-jacques. »

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoind au directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59, 22, 35, 29

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM, CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-03-02-004

Arrêté 18-017 - second versement fonds soutien
exceptionnel-1

Arrêté 18-017 - second versement fonds soutien exceptionnel-1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle Modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Tristan DANTREUILLE
Tél. 02 32 76 50 40
Courriel : tristan.dantreuille@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR / 18-017
fixant le montant du second versement au Conseil régional de Normandie au titre du fonds
de soutien exceptionnel prévu à l'article 149 de la loi de finances initiale pour 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4312-2 et L. 4331-2-1 ;
- Vu l'article 149 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu l'arrêté n°SGAR/17.053 du 4 mai 2017 fixant le montant du premier versement au Conseil régional de Normandie au titre du fonds de soutien exceptionnel prévu à l'article 149 de la loi de finances initiale pour 2017
- Vu la circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales NOR/ARC/C/17/07618/J du 8 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds de soutien exceptionnel à destination des régions, du département de Mayotte et des collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de La Guyane destiné à renforcer les dépenses de ces collectivités consacrées au développement économique ;
- Vu l'attestation de l'augmentation des dépenses consacrées au développement économique du Conseil régional de Normandie, du 8 février 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant à verser au Conseil régional de Normandie au titre du second versement du fonds de soutien exceptionnel prévu à l'article 149 de la loi de finances initiale pour 2017, est fixé à TREIZE MILLIONS NEUF-CENT TRENTE-SEPT MILLE HUIT-CENT VINGT-HUIT EUROS (13 937 828 €).

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Article 2

Le tableau joint en annexe présente le montant du fonds exceptionnel de soutien des régions en matière de développement économique.

Article 3

Les écritures correspondantes seront générées par la direction régionale des finances publiques de Normandie sur le compte PCE « 6531210000 ».

Article 4

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le

02 MARS 2018

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

***Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421- 5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

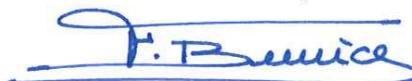
Annexe 1 : fiche de notification individuelle par collectivité bénéficiaire

Dotation maximale du fonds exceptionnel de soutien des régions en matière de développement économique

Nom de la région ou de la collectivité éligible	Normandie
Montant de la dotation maximale répartie dans les conditions du 1. du I de l'article 149 de la loi de finances pour 2017	25 088 091 €
Montant du premier versement prévu au a. du 2 du I. de l'article 149 de la loi de finances pour 2017	11 150 263 €
Montant du solde de la dotation maximale prévu au b. du 2 du I de l'article 149 de la loi de finances pour 2017, dont le versement est conditionné à l'augmentation des dépenses de développement économique entre 2016 et 2017	13 937 828 €

Fait à Rouen, le **02 MARS 2018**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-03-02-006

Arrêté modificatif n°SGAR 18-016 portant composition
nominative du CESER

Arrêté modificatif n°SGAR 18-016 portant composition nominative du CESER



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle Modernisation et Moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Tristan DANTREUILLE
Tél. 02 32 76 50 40

Mél. tristan.dantreuille@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR/18-016

modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie

**La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.4134-1 relatif à la composition des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux et l'article R.4134-4 donnant compétence au Préfet de région pour en fixer la composition ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la préfète de la région Normandie n°SGAR/17.101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la préfète de la région Normandie n°SGAR/17.119 du 20 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLEGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
7	<p>Au titre des chambres consulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Claude GUEZ • Mme Fabienne NICOLLE • Mme Aude TOURRES – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel GENISSEL • Mme Laurence SELLOS
15	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Sylvain AUVY • M. Philippe CHRISTOPHE • Mme Anne-Cécile GUITTON – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie GUILLAS – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Yves MULLER – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries Chimiques : <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier LUTSEN – 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Éléonore MANDEL – 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE – 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Delphine ROBIN – 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Gabriel DESGROUAS • M. Christophe DORÉ • Mme Marie-Christine HERVÉ-PORCHY • Mme Roseline LEMARCHAND

7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal FERREY • Mme Sylviane LEFEZ - 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Charles VIMBERT - 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sabine LEFEBVRE - 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY - 1 par Nov&Atech : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre DELAPORTE
3	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dimitri ROGOFF - 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord : <ul style="list-style-type: none"> • M. Louis TEYSSIER - 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine BERBAIN
6	<p>Au titre des secteurs industriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par Normandie Aeroespace : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne FOLLIOU - 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Dominique WAGRET - 1 par Énergies Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc GRANIER - 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel DE ROSA - 1 par le pôle de compétitivité Hippolia : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence MEUNIER - 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre BLANCHÈRE
4	<p>Au titre du secteur des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine LILLINI - 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence GUENTCHEFF - 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre : <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel SEGAIN - 1 par Normandy French Tech : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe ENXERIAN

42	COLLEGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	<p>par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Olivier DELILLE • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Nathalie JEANPIERRE • Mme Valérie LATRON • M. Philippe LEGRAIN • M. Xavier LERIBLER • Mme Cécile MAIRE • Mme Brigitte MARIE • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Sylvie MONTIER • M. Gérard SABBAGH
2	<p>par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	<p>par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Hubert BANNER • Mme Roberte BARON
13	<p>par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Jocelyne AMBROISE • M. Denys DECLERCQ • Mme Catherine DUMOUTIER-MANIERE • M. Gérard GILBERT • M. Guillaume GRAVIER • M. Eric LAUGEROTTE • Mme Pascale LEBALLEUR • Mme Gwenaël LONGEARD • M. Jean-Jacques MOREL-POIRIER • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Florence RACINE • M. Gilles RICCI • M. Hugues SANSON
7	<p>par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Violaine JULIE • Mme Maud LASNON • M. David LECOMTE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	<p>par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Brigitte AUBRY
1	<p>par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Eric PUREN
2	<p>par SUD Solidaires en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe CUSSET • Mme Anne PINEL
2	<p>par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe LEROY • Mme Véra MONFORT

42	COLLEGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	<p>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude SOUBRANE – 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Richard LECOEUR – 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie SARGE – 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe TESSIER
9	<p>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Caen et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Rouen ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Caen et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Rouen : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART – 1 par Familles Rurales Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Johanna LE RUDULIER – 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc LEGER – 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine LOUVEAU – 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Aline PICHÉREAU-QUENTIN – 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy GUILLEUX – 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine VANHEMS – 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel PONS
3	<p>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rodolphe JOIGNE • Mme Monique LEMARCHAND – 1 par la Mutualité Française de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique FERME

8	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <p>– 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG <p>– 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy LEGER <p>– 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier PEZIER <p>– 1 par le Club Normandie Pionnières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Émilie PERRIN <p>– 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole ORANGE
8	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <p>– 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Charlotte ATINAULT • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY <p>– 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CHAUSSI • Mme Sylvie FUSIL <p>– 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique MONFILLIATRE <p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel HANCHARD <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre GIROD
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal CATELAIN <p>– 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine KERSUAL <p>– 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques PEIGNE <p>– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat social de Basse-Normandie et l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie MESPOULHÈS - 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe GIRAUD - 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas MARAIS - 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques BELIN - 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick MOREL
--	---

4	COLLEGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région
	<ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel HAVIS • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Aminthe RENOUF

130	TOTAL GLOBAL
-----	---------------------

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne, Messieurs les Préfets du Calvados, de l'Eure et de la Manche, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **02 MARS 2018**

La Préfète

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.